

Compteurs SAMM



Il y a deux ans, nous avons lancé le déploiement en masse des nouveaux compteurs communicants via notre prestataire, l'entreprise PARERA.

Ce déploiement est désormais terminé, avec l'atteinte de notre objectif de 90 % de compteurs installés.



Dorénavant, nos agents continueront ce déploiement en fonction des interventions et des demandes de nos clients.

Cependant, nous tenons à vous informer que depuis l'année dernière, nous rencontrons des difficultés d'approvisionnement concernant les concentrateurs, des appareils essentiels pour rendre les compteurs communicants opérationnels.

En conséquence, certains clients ne peuvent pas bénéficier de tous les services associés, tels que le suivi de consommation en temps réel, la facturation sur index réel et la facilitation des interventions.

En 2026, nous devrions avoir reçu l'ensemble des concentrateurs requis.

Leur installation se fera progressivement selon un ordre de déploiement stratégique. Nous prévoyons que l'ensemble de nos clients puissent bénéficier d'un compteur communicant d'ici la fin de l'année 2026.

Nous vous remercions de votre compréhension et de votre patience durant cette période de transition.

Le saviez-vous ?



La SICAP propose un service de mensualisation qui vous aide à lisser votre budget énergétique sur l'année, afin d'éviter les factures trop élevées pendant la période hivernale.



La mensualisation de vos dépenses énergétiques est calculée comme suit :



- **Pour les clients existants** : Nous utilisons l'historique de vos 12 derniers mois de consommation.
- **Lors de votre souscription** : Nous nous basons sur des profils types et les informations fournies lors de la souscription (superficie, composition du foyer, mode de chauffage, etc.).

Nous calculons ensuite votre facture annuelle avec votre consommation réelle.

En cas de régularisation :

- **En votre faveur** : un virement de la somme trop perçue est effectué sur votre compte bancaire.
- **En notre faveur** : le montant (s'il est supérieur de 1,5 fois au montant de vos échéances) est prélevé sur les deux mois suivants la facture de régularisation, sinon le montant de la somme totale est prélevé le mois suivant la facture de régularisation.

Sur votre facture de régularisation, vous êtes informé du montant des échéances du cycle suivant.

Vous pouvez, en cas de besoin (changement de vos appareils ou dans vos habitudes), nous contacter afin d'affiner ensemble le montant proposé.



Et les Heures Creuses ?

Conformément à la proposition de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE), les Gestionnaires de Réseau de Distribution, y compris la SICAP, vont progressivement instaurer de nouvelles plages d'heures creuses. Ces plages seront spécifiques à chaque gestionnaire de réseau et seront principalement déterminées par les besoins du réseau et la production d'électricité, notamment d'origine solaire.



En attendant la mise en place de ces nouveaux dispositifs, prévu pour 2027, nous vous offrons la possibilité de souscrire aux heures méridiennes, qui sont les suivantes :

- ▶ De 1h à 7h 
- ▶ De 12h30 à 14h30 

Veuillez noter que la possibilité de changement dépend du type de compteur que vous possédez :

◆ Compteur communicant :

La modification sera effectuée à distance.

◆ Compteur non communicant :

La modification sera possible une fois que votre compteur sera rendu communicant (Courant de l'année 2026).

◆ Compteur mécanique ou électronique :

Une intervention technique sera nécessaire pour installer un compteur SAMM, qui pourra être programmé avec les nouvelles plages d'heures creuses.

Si ce changement vous intéresse, il pourra être effectué sur simple demande de votre part.

➡ Bon à savoir :

Pour que les heures creuses soient réellement avantageuses, il est recommandé de consommer au moins 40 % de votre électricité pendant ces plages horaires. Nos conseillères sont à votre disposition pour réaliser un bilan estimatif personnalisé si vous en ressentez le besoin.

Mouvement tarifaire au 1er février 2026

➡ Au 1er février 2026 suite à une décision des pouvoirs publics les tarifs réglementés de vente d'électricité évoluent.

La Commission de régulation de l'énergie (CRE), communique sur une baisse moyenne des tarifs réglementés de 0,8%. Toutefois cette évolution moyenne dépend de votre puissance souscrite et de votre option tarifaire.

👉 Retrouvez toutes les informations sur notre site internet : www.sicap-pithiviers.net 

➡ Par ailleurs, concernant les taxes applicables au 1er février 2026 :

- la CTA (Contribution Tarifaire d'Acheminement) évolue à la baisse, en effet elle passe de 21,93% à 15%.
- l'Accise évolue en légère hausse de 29,98€/MWh à 30,85 €/MWh.

Pour plus de renseignements, n'hésitez pas à consulter la délibération provisoire de la CRE :

<https://www.cre.fr/actualites/toute-lactualite/la-cre-propose-de-maintenir-les-tarifs-reglementes-de-vente-de-lelectricite-ttc-stables-en-moyenne-au-1er-fevrier-2026-pour-les-consommateurs-souscrivant-une-puissance-inferieure-a-36-kva.html>